PROJET DE LOI

adopté

SÉNAT

le 31 octobre 1984

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

PROJET DE LOI

unica e funggiagniago a que en congranti masa e disson

Supplied the state of the state

grander i nederlige film de sumbodenegge bli de **discher i Mi** Helppile Millie von generen begehr i sprift et oblik bedroce over over fil General Helppile film de general bedroce i de stille film de men Millie grand de skrivet de geleg bedroch skrivet beskrivet en en dit de de mente ver

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'un Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble une Annexe et un Echange de lettres).

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 512 (1983-1984) et 36 (1984-1985). (1984-1985)

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble une Annexe et un Echange de lettres), signé à Paris le 30 mai 1984, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 31 octobre 1984.

Le Président,

Signé: ALAIN POHER.

⁽¹⁾ Nota: voir le document annexé au n° 512 (1983-1984), Sénat.